INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 JANVIER 2021

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de janvier de l'an deux mille vingt et un, (2021-01-27), à 16 : 57 heures, et à laquelle et à laquelle sont présents en visioconférence:

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;

- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;

- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;

- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;

- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;

- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 16 : 57 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

21-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2021, tel que modifié par le point suivant :

Retrait :

4.5 Demande au ministère des Transports en vue de la récupération des sommes à recevoir en transport collectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 novembre 2020 a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 novembre 2020, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-003 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à son règlement relatif au plan d'urbanisme et à son règlement de zonage, le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 156-27-2020 modifiant le règlement 156-2008, le règlement relatif au plan d'urbanisme 299-04-2020 modifiant le numéro 299-2015 et le règlement de zonage numéro 300-37-2020 modifiant le règlement numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption.

QUE les règlements numéros 156-27-2020, 299-04-2020 et 300-37-2020 ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 26 janvier 2021 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-004 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération et visant à autoriser un prolongement du réseau d'égout dans une aire d'affectation agricole est entré en vigueur le 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a modifié son règlement de zonage, afin d'obtenir sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération numéro 146-12;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice présentera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour le prolongement de son réseau d'égout sur les lots situés en zone agricole, soit les lots 2 185 697, 2 185 698, 2 185 699, 2 185 700, 2 185 702, 2 185 703, 2 185 704, 2 185 705, 2 185 706, 2 185 707, 2 185 713, 2 185 714, 2 185 715, 2 185 716, 2 185 853 et 2 186 278 du cadastre foncier du Québec dans la circonscription foncière de L'Assomption et situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de la MRC de L'Assomption est sollicité en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre cet avis en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de ladite loi, précitée;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été soumis au comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption lors de sa réunion du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif agricole ont émis une recommandation favorable à cette demande aux membres du Conseil de la MRC de L'Assomption en ce qui a trait à une autorisation pour le prolongement du réseau d'égout sur les lots mentionnés précédemment et situés en zone agricole permanente sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption a analysé la demande de la Paroisse de Saint-Sulpice relativement à une demande d'autorisation pour le prolongement de son réseau d'égout sur les lots situés en zone agricole, soit les lots 2 185 697, 2 185 698, 2 185 699, 2 185 700, 2 185 702, 2 185 703, 2 185 704, 2 185 705, 2 185 706, 2 185 707, 2 185 713, 2 185 714, 2 185 715, 2 185 716, 2 185 853 et 2 186 278, et ce, selon les critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

QUE l'avis de la MRC de L'Assomption est exposé dans le document ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 novembre au 15 janvier 2021.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2020.

21-01-005 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 lors de sa séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil lors de ladite séance du 25 novembre 2020, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 174 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2021, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 174

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021, SUIVANT LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

0.1 - VU la résolution numéro 20-11-192 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, aménagement, édifice Lafortune, environnement, développement local et économique);

0.2 - VU la résolution numéro 20-11-193 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 20-11-194 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie III (municipalités ayant procédé à l'acquisition de bacs et au financement de ceux-ci / amortissement);

0.4 - VU la résolution numéro 20-11-195 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.5 - VU la résolution numéro 20-11-196 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.6 - VU la résolution numéro 20-11-197 du 25 novembre 2020, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2020, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie VII (municipalités non-comprises à l'intérieur du territoire de la CMM);

0.7 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 25 novembre 2020;

0.8 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.9 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 025 935 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2
2.1 CODE MUNICIPAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 $ sur la municipalité de la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 16 830 $ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme Leroux, Beaudry, Picard, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation, conversion de la matrice graphique, le peuplement du bloc 4 et l'inventaire du milieu, si requis, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice: .....16 830 $

ARTICLE 3
GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 8 438 381 $ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant la résolution numéro 11-06-145 en date du 28 juin 2011, pour le tri et la réserve à l'organisme public Tricentris depuis 2011. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	411 417 $
Saint-Sulpice	233 176 $
L'Épiphanie	680 474 $
L'Assomption	1 439 955 $
Repentigny	5 673 359 $
TOTAL	8 438 381 $

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 842 469 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2021, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	**TOTAL**
Charlemagne	40 005 $
Saint-Sulpice	30 618 $
L'Épiphanie	73 613 $
L'Assomption	147 858 $
Repentigny	550 375 $
TOTAL	842 469 $

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 143 667 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse

foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, les municipalités de Charlemagne et de Repentigny contribueront à des collectes satellites de RDD qui auront lieu sur leur territoire respectif, soit pour une somme totale de 42 000 $ répartie entre elles.

ARTICLE 6
ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 721 122 $ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 220 213 $.

ARTICLE 7
CIENOV

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 974 320 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8
PROJETS SPÉCIAUX
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 86 890 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9
PROJETS SPÉCIAUX
CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 1 450 $ uniquement à la municipalité de la Ville de L'ÉPIPHANIE proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1214-2019 du gouvernement du Québec, en date du 11 décembre 2019. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur cette municipalité aux fins de l'exercice, pour 2021, et ce, suivant le protocole d'entente intervenu avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ARTICLE 10
RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 58 262 $ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune

des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2021, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 11
ANNEXES

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 12
MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 11 mars 2021 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ :Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D. Préfète

SIGNÉ :Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

21-01-006 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PRÉFÈTE, AINSI QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2021 ET ÉTABLIS À 17 053 210 $**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2021, établies à 17 053 210 $, soient approuvées.

QUE la préfète et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 18-11-191 soient autorisés à payer lorsque dus, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;

2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du Conseil ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;

3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;

4. Les frais de publicité et de réception dûment approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;

5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;

6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2021, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;

7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le Conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).

ENTRETIEN GÉNÉRAL DE L'ÉDIFICE LAFORTUNE
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES OUVERTURES DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, les procès-verbaux des ouvertures des soumissions datés des 16 novembre et 7 décembre 2020, pour l'entretien général de l'Édifice Lafortune, propriété de la MRC de L'Assomption, et ce, suivant les prescriptions de l'article 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Lesdits procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

21-01-007 **ÉDIFICE LAFORTUNE - CONTRAT D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société immobilière du Québec amène des obligations en ce qui a trait à l'entretien de notre édifice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à des appels d'offres, par invitation, pour l'entretien ménager de son édifice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire faire coïncider la période de ce nouveau contrat à la période du bail en cours avec la Société des infrastructures Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé sa direction générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, selon sa résolution numéro 20-11-207 datée du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'entretien ménager s'est terminé le 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC confirme le contrat d'entretien ménager général de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Jan Pro, pour la somme de 2 249.86 $ par mois, plus taxes, conformément à sa soumission datée des 23 et 26 novembre 2020.

QUE cette somme sera acquittée le premier de chaque mois.

QUE ce contrat couvre la période initiale du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022 et représente une somme totale de 33 747.90 $, plus taxes, pour les quinze (15) mois.

QUE ledit contrat peut être prolongé mensuellement pour une période maximale de dix (10) mois.

QUE soit autorisé le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis, s'il y a lieu.

QUE soit autorisée l'administration à procéder au transfert sur le budget de l'année en cours 2021 d'une somme de 2 500 $ en provenance du poste numéro 1-02-190-00-681-00 – Électricité – MRC vers le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-495-00 – Entretien ménager – MRC, afin de couvrir la totalité de la dépense pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-008 **DÉCRET DE LA POPULATION 2021**

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1358-2020 daté du 16 décembre 2020 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 52 A, en date du 24 décembre 2020, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1358-2020 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-009 **MATIÈRES RÉSIDUELLES - AJOUT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la gestion des déchets domestiques, des matières organiques, des collectes spéciales et de deux (2) écoparcs (AP-2016-01) pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective (AP-2016-02) pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a signifié son intention de procéder à l'ajout de services sur son territoire, par courriel, le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter le service de collecte et de transport pour deux (2) conteneurs semi-enfouis de 8 verges cubes sur le territoire de la Ville de Charlemagne, soit un destiné aux déchets et l'autre aux matières recyclables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée à la firme EBI Environnement l'ajout de services pour deux (2) conteneurs d'une capacité de 8 verges cubes destinés aux déchets ainsi qu'aux matières recyclables pour l'établissement situé au 257, rue Notre-Dame sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

QUE le coût de levées pour l'ajout de ces conteneurs semi-enfouis à chargement avant est celui indiqué dans les bordereaux de prix, lors de la soumission du 15 avril 2016 de la firme EBI Environnement et dont le contrat a été octroyé par la résolution numéro 16-05-106.

QUE ces ajouts de services représentent une somme de 221.17 $, taxes en sus, mensuellement, soit 2 654.08 $, taxes en sus, annuellement, et ce, pour la levée dans le cadre de la gestion des matières résiduelles au niveau des déchets.

QUE ces ajouts de services représentent une somme de 147.44, $, taxes en sus, mensuellement, soit 1 769.25 $, taxes en sus, annuellement, et ce, pour la levée dans le cadre de la gestion des matières résiduelles au niveau des matières recyclables.

QUE ces ajouts ont été instaurés au cours du mois de décembre 2020.

QUE les frais relatifs à ces collectes de matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Charlemagne sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéro 1-02-451-10-446-00 – Collecte et transport des ordures et le poste numéro 1-02-452-10-446-00 – Collecte et transport des matières recyclables).

21-01-010 **OCTROI DE CONTRATS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTES SPÉCIALES (RDD) POUR LA VILLE DE REPENTIGNY**
EXERCICE DE L'OPTION DE L'ANNÉE ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé à la firme Triumvirate environmental (Canada) Inc. un contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de son écoparc par sa résolution numéro 18-08-132 lors de sa séance du 22 août 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait confirmé le mandat pour les collectes satellites sur le territoire de la Ville de Repentigny pour les années 2019 et 2020 par la résolution 18-10-167 en date du 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat et les mandats octroyés offrent la possibilité de prolonger ceux-ci d'une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a exercé l'option de l'année additionnelle, soit l'année 2021, pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écoparc de L'Assomption, par sa résolution numéro 20-10-175 datée du 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a signifié son intention de se prévaloir de son option de l'année additionnelle par sa résolution numéro CE 484-17-11-20 datée du 17 novembre 2020 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat actuel en vue d'y intégrer l'exerce de l'option de l'année additionnelle, soit l'année 2021 pour une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Repentigny.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la firme Triumvirate environmental (Canada) Inc., à fournir le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre ainsi qu'à procéder au transport et à la disposition en vue d'une collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour les résidents de la Ville de Repentigny.

QUE cette collecte se tiendra en septembre 2021 sur deux (2) sites sur le territoire de la Ville de Repentigny.

QUE cette collecte satellite de résidus domestiques dangereux pour la Ville de Repentigny représentent un coût de 19 420 $, taxes en sus, et ce, pour l'organisation, la logistique et la tenue de cette journée sur les 2 sites (Mandat 3A).

QUE les frais de transport et de disposition des matières recueillies sont en sus du montant mentionné précédemment, et ce, selon les tarifs unitaires établis par la soumission de la firme Triumvirate environmental (Canada) Inc.

QUE les frais relatifs à cette collecte satellite de résidus domestiques dangereux sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par la Ville.

QUE cette résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-11-446 – Disposition RDD / Collectes satellites).

21-01-011 **PROGRAMME DE PERFORMANCE DE TRICENTRIS (PAROISSE DE SAINT-SULPICE)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de Tricentris pour le traitement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la société Tricentris avait de nouveau, en 2020, un programme de subventions pour appuyer des projets novateurs afin d'améliorer la performance liée à la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a présenté un projet dans le cadre de ce programme de subvention en 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet consistait à implanter à l'été 2020 une brigade verte qui avait pour tâches, entre autres, de promouvoir les 3 RV-E, animer des ateliers dans les camps de jour, informer et sensibiliser les citoyens sur le recyclage et la collecte des matières organiques, ainsi que sur le tri à la source;

CONSIDÉRANT que ce projet répondait aux critères d'admissibilité dans le cadre de ce programme de subventions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption appuie le projet présenté par la Paroisse de Saint-Sulpice dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2020 auprès de Tricentris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-012 **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS TROIS (3) COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède la compétence pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, relatifs aux outils disponibles pour les interventions de la MRC de L'Assomption dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement prévoient la possibilité de déposer une demande d'autorisation générale pouvant viser, entre autres, plusieurs cours d'eau et couvre une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption prévoit entreprendre au cours de l'année 2021 des travaux d'entretien sur différents cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation générale pour divers travaux d'entretien prévus au cours de l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise madame Nadine Gosselin, directrice de l'environnement, à signer et à présenter la demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, selon les dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnemen*t (REAFIE) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2.

QUE cette demande vise des travaux d'entretien sur les trois (3) cours d'eau suivants :

- Cabane Ronde, branches 2 et 3, Ville de Repentigny;
- Point-du-Jour, section de la branche 14, Ville de L'Assomption;
- De la Couronne, Villes de Charlemagne et Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-013 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
PROJET « FONDS D'AIDE DE DERNIER RECOURS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION POUR LES ENTREPRISES LOURDEMENT AFFECTÉES PAR LA COVID-19 »

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a apporté certains avenants audit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), afin de l'adapter à l'évolution des mesures mises en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a confié à son organisme de développement économique la gestion du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que des entreprises ou organisations de notre territoire ont été grandement impactées par les divers effets de la pandémie sur leurs activités;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ou organisations ne peuvent bénéficier d'une aide financière en provenance dudit programme instauré par le gouvernement ne répondant pas aux conditions d'admissibilités;

CONSIDÉRANT que notre organisme de développement économique CieNOV vise à instaurer un volet local d'interventions auprès des entreprises ou organisations non admissibles au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que notre organisme de développement économique CieNOV a présenté un projet de Fonds d'aide de dernier recours de la MRC de L'Assomption pour les entreprises lourdement affectées par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que notre organisme de développement économique CieNOV sollicite dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet « Économie », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de Fonds d'aide de dernier recours de la MRC de L'Assomption pour les entreprises lourdement affectées par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce projet représente un coût total d'environ 420 000 $;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet « Économie » de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet d'aide de dernier recours de la MRC de L'Assomption pour les entreprises lourdement affectées par la pandémie à la COVID-19 en vue de favoriser le maintien ou la création d'emplois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet « Fonds d'aide de dernier recours de la MRC de L'Assomption pour les entreprises lourdement affectées par la COVID-19 », au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, selon le volet d'intervention « Économie » et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE la réalisation de ce projet représente une somme totale de 420 000 $ et sera répartie en parts égales entre la MRC et ses municipalités membres.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 210 000 $ à notre organisme de développement économique pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité pour l'année financière 2021.

QUE soit autorisé la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente entre la MRC, ses municipalités ainsi que son organisme de développement économique, CieNOV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

21-01-014 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
PROJET « LA MAISON DE L'ESPACE CULTUREL »

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a présenté un projet en vue de déménager une maison patrimoniale dans l'espace culturel reconnu par celle-ci;

CONSIDÉRANT que cette maison couvrira trois (3) volets, soit expériences, boutique et information, et deviendra un lieu privilégié et de convergence pour les visiteurs, excursionnistes et touristes;

CONSIDÉRANT que travaux débuteront au cours du mois de mars 2021 et que la maison sera accessible de la mi-juin à la mi-septembre 2021 dans un concept préliminaire;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra un rayonnement culturel et touristique tant local que régional;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait intégrer un bureau d'information touristique au bénéfice des visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny sollicite dans le cadre du Fonds de développement des territoires, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet « Culture, patrimoine et attraits », la participation de la MRC de L'Assomption dans son projet de déménagement d'une maison patrimoniale qui servira d'un lieu pour bonifier l'offre culturelle et touristique sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que ce projet représente un coût évalué à 750 000 $ pour, entre autres, le déménagement de la bâtisse, travaux de construction, ingénierie, aménagement, ressource;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les priorités d'intervention établies par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet « Culture, patrimoine et attraits » de notre Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet d'acquisition d'équipements spécialisés et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet « La maison de l'Espace culturel » de la Ville de Repentigny dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, selon le volet « Culture, patrimoine et attraits » et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 50 000 $ pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds régions et ruralité pour l'année financière 2021.

QUE cette participation financière est conditionnelle à la confirmation de la mise en place d'un bureau d'information touristique à ce projet par Tourisme Lanaudière.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec la Ville de Repentigny, initiatrice dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

21-01-015 **NOMINATION À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;

CONSIDÉRANT que cette commission de développement économique est formée d'élus et de représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a confié à son organisme CieNOV la mission de réaliser des mandats en développement économique ainsi qu'en soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de procéder à la nomination d'un nouveau membre de la société civile au sein de sa commission de développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption nomme monsieur Stéphane Mondoux, de la société civile, à titre de représentant au sein de sa commission de développement économique.

QUE monsieur Mondoux occupera le poste laissé vacant par monsieur Jean-Philippe Laforge.

QUE soit avisé monsieur Mondoux de cette nomination ainsi que la direction générale de notre organisme de développement économique, CieNOV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-016 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé la signature par la préfète dudit contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation lors de ladite séance ordinaire du 22 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-077;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi une politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a apporté certains avenants audit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), afin de l'adapter à l'évolution des mesures mises en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre la MRC de L'Assomption et CieNOV, mandatant notamment CieNOV à titre d'organisme délégataire du Fonds Local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du CieNOV, selon sa résolution numéro 20-CA-128 datée du 27 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption modifie sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les ajustements prévus dans le nouveau cadre d'intervention du programme proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

QUE ladite politique de la MRC de L'Assomption, datée du 27 janvier 2021, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de la MRC de L'Assomption abroge et remplace la politique adoptée par la résolution numéro 20-04-077 ou toute autre politique antérieure à cet effet, et s'applique de manière rétroactive depuis la date de signature de l'avenant numéro 2020-2, soit le 2 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-017 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FRAIS DE GESTION

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé la signature par la préfète dudit contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation lors de ladite séance ordinaire du 22 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-077;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi une politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a confié à son organisme de développement économique la gestion du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a apporté certains avenants audit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), afin de l'adapter à l'évolution des mesures mises en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé au cours de la présente séance à une modification de sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y intégrer les ajustements prévus dans le nouveau cadre d'intervention du programme proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption révise à nouveau sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire, afin d'y prévoir une modification de l'article 7 du contrat de prêt, permettant la possibilité d'utiliser jusqu'à 3 % de l'enveloppe budgétaire pour couvrir les frais afférents au programme.

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre la MRC de L'Assomption et CieNOV, mandatant notamment CieNOV à titre d'organisme délégataire du Fonds Local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du CieNOV, selon sa résolution numéro 20-CA-129 datée du 27 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) du territoire de la MRC de L'Assomption pour y apporter cette précision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption modifie à nouveau sa politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de son territoire,

QUE ladite politique de la MRC de L'Assomption, datée du 27 janvier 2021, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique d'investissement au fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) de la MRC de L'Assomption abroge et remplace la politique adoptée par la résolution numéro 21-01-016 ou toute autre politique antérieure à cet effet et s'appliquera à compter de ce jour.

QUE la MRC de L'Assomption, autorise, en vertu des dispositions de l'article 7 relatives à la clause lui offrant à la possibilité de verser à son organisme de développement économique un pourcentage des fonds consentis à titre de frais administratif, le versement de ces frais de manière rétroactive pour tous les prêts consentis et versés dès la mise en place de ce fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

QUE la MRC de L'Assomption versera à son organisme de développement économique, CieNOV, un montant représentant 3 % des prêts consentis et versés dans le cadre dudit fonds d'aide d'urgence à la fin des années financières 2020 et 2021, et ce, à titre de frais de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-018 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI / FLS

CONSIDÉRANT l'entente de gestion intervenue dans le cadre du Fonds régions et ruralité entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption en avril 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a modifié sa politique de soutien aux entreprises du Fonds régions et ruralité par sa résolution numéro 20-06-124 datée du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT la conjoncture économique actuelle;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre la MRC de L'Assomption et CieNOV, mandatant notamment CieNOV à titre d'organisme délégataire du Fonds Local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et est responsable de la mise en œuvre du développement économique local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du CieNOV, selon sa résolution numéro 20-CA-153 du 27 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'offrir à la clientèle du fonds local d'investissement (FLI) et de du fonds local de solidarité (FLS) des taux compétitifs par rapport au marché et adaptés à ladite conjoncture économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption modifie à nouveau sa politique de soutien aux entreprises et sa politique d'investissement commune de son fonds local d'investissement (FLI) et de son fonds local de solidarité (FLS) pour son territoire, tel qu'énoncé dans l'entente de gestion dans le cadre du Fonds régions et ruralité intervenue entre le MAMH et la MRC en 2020.

QUE ladite politique de la MRC de L'Assomption, datée du 27 janvier 2021, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique de soutien aux entreprises de la MRC de L'Assomption abroge et remplace la politique adoptée par la résolution numéro 20-06-124 ou toute autre politique antérieure à cet effet, et s'applique à compter de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-019 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-3 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 2020-1 a été signé relativement au montant additionnel injecté par le gouvernement du Québec, le 23 septembre 2020, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-09-160;

CONSIDÉRANT que l'avenant numéro 2020-2 a été signé relativement à des dispositions concernant des mesures applicables aux entreprises qui ont dû cesser leurs activités en tout ou en partie en raison du fait, qu'elles sont situées en alerte maximale (zone rouge), et ce, selon la résolution numéro 20-10-177;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a injecté une enveloppe additionnelle de 50 M$ dans ledit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est admissible à un montant additionnel de 400 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature de l'avenant numéro 2020-3 au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 2020-3 au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-020 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-4 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que des enveloppes additionnelles et diverses mesures applicables aux contrats de prêt ont été apportées par les avenants numéros 2020-1, 2020-2 et 2020-3 aux cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que cet avenant vise les modalités applicables au cadre d'intervention dans les contrats de prêt aux petites et moyennes entreprises, dont, entre autres, les clientèles admissibles, les conditions d'admissibilité, les projets admissibles ainsi que la nature de l'aide accordée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature de l'avenant numéro 2020-4 au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 2020-4 au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-021 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-5 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que des enveloppes additionnelles et diverses mesures applicables aux contrats de prêt ont été apportées par les avenants numéros 2020-1, 2020-2, 2020-3 et 2020-4 aux cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a injecté une enveloppe additionnelle de 225 M$ dans ledit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), le 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est admissible à un montant additionnel de 800 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature de l'avenant numéro 2021-5 au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant numéro 2021-5 au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-022 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
AUTORISATION PRÉALABLE DE SIGNATURE D'AVENANTS

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que des enveloppes additionnelles et diverses mesures applicables aux contrats de prêt ont été apportées par les avenants numéros 2020-1, 2020-2, 2020-3, 2020-4 et 2021-5 aux cours des derniers mois et dernières semaines;

CONSIDÉRANT que divers avenants pourraient être présentés à la suite des modifications apportées par le gouvernement du Québec en raison de nouvelles directives de la Santé publique en lien avec l'évolution de la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'accès des petites et moyennes entreprises aux programmes d'aide est primordial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la préfète à signer les avenants éventuels au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement, et ce, afin d'éviter tout délai auprès des entreprises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tous les avenants éventuels au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirmera chaque avenant, signé par la préfète, selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-023 **ZIP DES SEIGNEURIES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de la ZIP des Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption siège au sein du conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination de son représentant par les résolutions numéros 08-05-102, 10-0-215 et 12-03-067 en date des 27 mai 2008, 28 septembre 2010 et 28 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer un représentant ainsi que son substitut pour représenter la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne le technicien à la gestion des cours d'eau pour représenter notre organisme au sein du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne également la directrice Environnement à titre de substitut à notre représentant au sein dudit conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

21-01-024 **DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN PROLONGEMENTS DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)**

CONSIDÉRANT que la situation du transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Assomption fait l'objet de fortes préoccupations de la part des élus et de sa population;

CONSIDÉRANT le poids économique et démographique de l'ensemble de la couronne Nord comme secteur géographique de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, ni le territoire de la MRC de L'Assomption ni celui de la couronne Nord ne sont pris en compte dans les analyses en vue d'évaluer de futurs développements du REM;

CONSIDÉRANT que les usagers de la Ligne de Mascouche, laquelle dessert les 295 000 habitants des MRC de L'Assomption et Les Moulins, sont fortement pénalisés par les travaux de la phase 1 reliés aux infrastructures du REM par l'imposition d'inconvénients majeurs dans la qualité du service et les temps de parcours;

CONSIDÉRANT qu'une éventuelle mise en service du REM afin de desservir une population de 155 000 habitants dans l'est de Montréal sans relier la MRC de L'Assomption aurait un effet négatif sur l'achalandage de la Ligne de Mascouche, lequel est déjà sérieusement en diminution;

CONSIDÉRANT la tenue de l'exercice de consultations publiques sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif qui fut lancée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en fin d'année 2020;

CONSIDÉRANT les démonstrations faites dans les mémoires déposés par la Table des Préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et par la MRC de L'Assomption dans le cadre de ce grand exercice de consultations;

CONSIDÉRANT que dans les priorités identifiés, l'ajout d'une antenne REM vers la couronne Nord ainsi que la création d'un lien Est-Ouest sur l'A-640 de ce même réseau constituent des projets très importants dans le déploiement d'un réseau de transport structurant dans ce secteur du Grand Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption demande au gouvernement du Québec la formation d'un véritable Comité de travail traitant de la faisabilité des projets structurants inscrits au mémoire de la couronne Nord, dont l'implantation d'un REM dans l'axe de l'A-640 et l'implantation de modes structurants dans les axes nord-sud en interconnexion avec cet axe et menant vers les autres secteurs de la région métropolitaine (A-13, A-15, A-19, A-25 et A-40).

QUE ce Comité de travail aborde aussi les grands projets d'infrastructures en cours d'analyse et leurs prolongements vers la couronne Nord, nommément les extensions du REM vers l'est de Montréal et vers Laval. De même, les travaux de ce Comité devront aborder les mesures de mitigations actuelles dues à la construction de la phase 1 du REM, ainsi que les mesures de mitigation à planifier dans le cadre des autres projets, incluant les autres phases du REM.

QUE ce Comité de travail regroupe tous les intervenants concernés, soient la CDPQ Infra, le MTQ, l'ARTM, Exo, de même que l'ensemble des municipalités concernées.

QUE les travaux de ce Comité de travail soient faits en toute transparence en rendant les résultats publics.

QUE la demande de la MRC de L'Assomption soit entendue afin de s'attaquer fermement aux iniquités qui prévalent actuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

En raison des règles de la Santé publique, cette séance ordinaire du Conseil s'est déroulée en visioconférence. Donc, les citoyens étaient invités, selon l'ordre du jour déposée sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

21-01-025 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

_____

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

_____

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe